

Directives d'application du règlement d'examen de module M2 homéopathie

Organisation responsable discipline « Homéopathie »

Validation initiale par la CE de l'organisation responsable M2 Homéopathie : le 23.11.2017
Modifié le 04.09.2023
Validé par la CE le 03.07.2023, par la CD le 04.09.2023

Table des matières

1	Généralités	3
1.1	Objectif des directives d'application	3
1.2	Certificat de module M2 « Homéopathie »	3
2	Annonce, inscription, coûts, admission	3
2.1	Annonce	3
2.2	Inscription	3
2.3	Coûts	3
2.4	Admission	4
3	Organisation de l'examen	4
3.1	Convocation	4
3.2	Désistement	4
3.3	Non-admission et exclusion	4
3.4	Surveillance de l'examen, experts	4
3.5	Évaluation et appréciations	4
4	Contenu de l'examen	5
4.1	Épreuves	5
5	Résultats des examens	6
5.1	Évaluation et conditions pour réussir l'examen	6
5.2	Communication des résultats	6
5.3	Échec à l'examen	6
6	Information sur les voies et moyens légaux de recours	6
7	Dispositions finales	7
7.1	Entrée en vigueur	7

1 Généralités

1.1 Objectif des directives d'application

1.1.1 Ces directives d'application ont été créées afin de compléter le règlement d'examen du module M2 homéopathie et d'informer sur le déroulement et les conditions exactes de ce dernier.

Veillez également étudier le règlement d'examen du module M2 homéopathie, ainsi que les documents disponibles sur le site web : www.homoeopathie-m2.ch

1.2 Certificat de module M2 « Homéopathie »

1.2.1 L'examen du module M2 homéopathie est organisé par l'organisation responsable M2 «Homéopathie» sous l'autorité et la surveillance de l'OrTra MA (organisation du monde du travail de la médecine alternative).

L'examen porte sur les connaissances et les compétences selon le descriptif du module M2 homéopathie. (Ressources de spécialisation en homéopathie). Les matières d'examen sont décrites au point 4.

2 Annonce, inscription, coûts, admission

2.1 Annonce

2.1.1 L'examen de module M2 homéopathie est organisé au moins une fois par année.

L'annonce est publiée sur le site internet de l'OrTra MA quatre mois avant le début de l'examen dans les trois langues officielles allemand, français et italien.

Le délai d'inscription est fixé à deux mois avant la date de l'examen.

Vous trouverez les dates actuelles sur le site web : www.homoeopathie-m2.ch

2.1.2 L'annonce informe sur:

- les dates d'examen
- le lieu d'inscription
- le délai d'inscription (clôture d'inscription)
- les frais d'inscription et d'examen
- l'organisation de l'examen

2.1.3 Tous les documents sont mis en ligne sur le site Internet : www.homoeopathie-m2.ch. Le dossier comprenant l'annonce de l'examen, le formulaire d'inscription, le règlement d'examen et les directives peut également être demandé au secrétariat de l'organisation responsable M2 homéopathie (THOM2).

2.2 Inscription

2.2.1 L'inscription pour l'examen M2 doit être envoyée au secrétariat THOM2 dans le délai d'inscription.

La langue d'examen doit être sélectionnée sur le formulaire d'inscription (a/i/f).

Les détails concernant les annexes requises figurent dans le règlement d'examen, point 2.2.

2.3 Coûts

2.3.1 Comme stipulé dans l'annonce, le candidat fait preuve du versement des frais d'inscription et d'examen au moment de l'inscription.

2.3.2 Les candidats qui se désistent de manière justifiée après le délai des inscriptions selon le point 3.2.2, obtiendront le remboursement des frais d'examen. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

2.3.3 Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'assurance pendant l'examen modulaire sont à la charge du candidat.

2.4 Admission

2.4.1 Les candidats qui remplissent les conditions d'admission conformément au règlement d'examen point 2.3., qui se sont inscrits dans les délais requis et qui ont payé les frais d'inscription et d'examen sont admis à l'examen.

3 Organisation de l'examen

3.1 Convocation

3.1.1 Les candidats sont convoqués par écrit au plus tard 30 jours avant le début de l'examen modulaire M2. La convocation contient la description du déroulement des épreuves avec des indications sur le lieu, la date et les moyens auxiliaires autorisés et à apporter.

3.1.2 L'examen du module M2 peut être reporté par l'organisation responsable une seule fois à l'année suivante si moins de cinq candidats remplissent les conditions d'admission pour la langue officielle concernée. Le report de session d'examen doit être communiqué aux candidats inscrits par l'organisation responsable au plus tard deux semaines après la clôture des inscriptions.

3.2 Désistement

3.2.1 Les candidats peuvent retirer leur inscription par écrit et avec signature valable jusqu'à la date de la clôture des inscriptions.

3.2.2 Après la clôture des inscriptions, les candidats ne peuvent retirer leur inscription par écrit et avec signature valable, que s'ils ont une raison valable de le faire. Sont notamment considérés comme motifs valables :

- a) grossesse ;
- b) maladie ou accident;
- c) décès d'un proche;
- d) convocation imprévue au service militaire, au service de la protection civile ou au service civil.

3.2.3 Le désistement doit être immédiatement communiqué à l'organisation responsable par écrit et avec signature valable, et doit être accompagné de pièces justificatives.

3.3 Non-admission et exclusion

3.3.1 Si un candidat utilise des moyens auxiliaires non autorisés ou tente de tromper les experts d'une autre manière, il est exclu de l'examen. Tout contact avec d'autres personnes (par téléphone, e-mail, médias sociaux, etc.) pendant l'examen est strictement interdit et entraîne également l'exclusion. L'exclusion de l'examen doit être décidée par la commission d'examen. Jusqu'à ce qu'une décision juridiquement valable soit rendue, les candidats ont le droit de terminer le module sous réserve. Voir aussi le règlement d'examen, point 3.3.

3.4 Surveillance de l'examen, experts

3.4.1 Les deux parties de l'examen seront surveillées par au moins deux personnes. Elle est tenue de noter par écrit ses observations pour la CE.

3.5 Évaluation et appréciations

3.5.1 L'épreuve pratique (analyse écrite d'un cas) est notée par un expert élu par la CE. Chaque épreuve d'examen est évaluée par au moins deux experts.

3.5.2 Les proches, les enseignants, les partenaires commerciaux, les supérieurs ou les collaborateurs actuels ou anciens du candidat se refusent en tant qu'experts lors de l'examen.

3.5.3 La commission d'examen décide à l'issue de l'examen, en fonction de l'appréciation des experts, de décerner ou non un certificat de module.

4 Contenu de l'examen

4.1 Épreuves

4.1.1 L'examen modulaire comprend les deux épreuves suivantes :

- A) l'épreuve théorique
- B) l'épreuve pratique

La taxonomie des différents sujets d'examen est décrite dans les ressources homéopathie sur le site internet de l'OrTra MA.

La liste des remèdes figurant dans « annexe ressources homéopathie » sur le site internet de l'OrTra MA est déterminante.

A) L'épreuve théorique

- Un test de connaissances avec 150 questions à choix multiple à résoudre sur une tablette mise à disposition.
- La durée maximale est de 150 minutes.
- Aucun moyen auxiliaire n'est autorisé pour la partie théorique de l'examen.

Déroulement

Les candidats peuvent marquer les questions, les sauter (pour y revenir plus tard), prendre des notes et faire défiler l'examen à leur guise. Les examens commencés sont sauvegardés en continu sur un serveur. La remise de l'examen doit être confirmée deux fois.

Sujets

Pondération

1. Materia medica, Taxonomie 3	30-40%
2. Materia medica, Taxonomie 2	20-30%
3. Materia medica, Taxonomie 1	10-16%
4. Théorie	30%

Bases, anamnèse, réflexion sur l'évolution d'un cas pratique, tests de médicaments (proving), administration et préparation de médicaments, miasmes, histoire, recherche, diverses méthodes.

Type de questions

Pondération

1. A-positive	40-55%
dont études de cas, diagnostic différentiel	7-15%
2. A-négative	10-20%
3. K-prim	25-35%

B) L'épreuve pratique

- Les candidats reçoivent une anamnèse écrite d'un cas. Il s'agit ici de démontrer la méthode de travail homéopathique.
- La durée maximale est de 210 minutes.
- Les outils suivants sont autorisés :
 - Répertoire (livre, logiciel ou en ligne)
 - Materia Medica (livres, logiciel ou en ligne)

Tout contact avec d'autres personnes (par téléphone, mail, médias sociaux, etc.) durant l'examen est strictement interdit.

Déroulement

Les candidats reçoivent un cas à analyser de manière structurée, qu'ils traitent en plusieurs étapes jusqu'à la rédaction de la prescription.

Les candidats décident eux-mêmes du temps qu'ils souhaitent consacrer à chaque étape.

Sujets / étapes de l'analyse	Pondération	Niveau de connaissances exigé
1. Choix des symptômes	20-25%	F2/F3
2. Elimination de symptômes	5-7%	F3
3. Hiérarchisation des symptômes	20-25%	F3
4. Répertorisation	20-25%	F2/F3

5. Diagnostic différentiel	15-20%	W3/F2
6. Choix de remèdes et justification	7-10%	W3
7. Prescription	3-5%	F1/H2

Niveau d'exigence selon la description du module (ressources de la branche homéopathie).

5 Résultats des examens

5.1 Évaluation et conditions pour réussir l'examen

5.1.1 L'examen de module M2 est réussi si le candidat a obtenu l'appréciation „réussi“ dans les deux épreuves (voir point 4.1).

5.1.2 Les sujets de chaque épreuve d'examen sont évalués par un système de notation.

5.1.3 La qualification est décernée de la façon suivante :
«Réussi» = au moins 60% du nombre de points maximal
«Non réussi » = moins de 60% du nombre de points maximal

5.1.4 L'organisation responsable M2 homéopathie décide de la réussite ou de l'échec à l'examen modulaire sur la seule base des performances du candidat. Les candidats ayant réussi l'examen se voient décerner le certificat de module M2.

5.2 Communication des résultats

5.2.1 L'organisation responsable remet à tous les candidats un justificatif de qualification précisant le résultat de l'examen modulaire M2 homéopathie. Il donne des informations sur :

1. la réussite ou l'échec à l'examen de module ;
2. les appréciations pour les différentes épreuves, le nombre de points obtenus ou le pourcentage correspondant dans les différentes épreuves de l'examen de module ;
3. l'information sur les voies de recours en cas d'échec.

5.2.2 Le certificat du module M2 homéopathie est remis par l'OrTra MA sur demande de l'organisation responsable.

5.3 Échec à l'examen

5.3.1 En cas d'appréciation « non réussi » le candidat est autorisé à consulter une seule fois les documents de l'épreuve non réussie (mais non pas des épreuves réussies). Les candidats peuvent se faire accompagner d'une autre personne de confiance pour les consulter et peuvent prendre des notes.

En cas d'échec à la partie pratique de l'examen (traitement de cas), une copie de l'examen corrigé peut être demandée. Une participation aux frais de 20 CHF est demandée. Pour les parties d'examen réussies, la consultation et l'envoi de copies ne sont pas possibles.

5.3.2 Répétition de l'examen

Les épreuves non réussies de l'examen modulaire M2 peuvent être répétées au maximum deux fois. La répétition doit avoir lieu dans les deux ans suivant la communication du résultat de l'examen. Les conditions d'inscription et d'admission sont les mêmes que pour le premier examen M2. Les frais pour la répétition de l'examen sont fixés par la commission de direction de l'organisation responsable du M2 homéopathie.

6 Information sur les voies et moyens légaux de recours

6.1.1 Un recours contre la décision de la commission d'examen, concernant la non-admission à passer l'examen de module M2 homéopathie ou l'exclusion de l'examen de module M2 homéopathie ou de refus de valider le module, peut être déposé sous 30 jours après sa communication auprès de la commission des recours de l'organisation responsable M2 homéopathie. Ce recours doit formuler la demande du requérant et énoncer les motifs du recours.

- 6.1.2 La commission des recours de l'organisation responsable décide en première instance de la suite à donner à ce recours. Cette décision peut être portée devant la commission de recours de l'OrTra MA dans les 30 jours suivant sa notification.

7 Dispositions finales

7.1 Entrée en vigueur

Ce règlement pour l'examen de module M2 homéopathie entre en vigueur après sa validation par l'organisation responsable M2 homéopathie et par l'approbation ultérieure de la CoAQ MA. Les modifications envisagées pour ce règlement d'examen doivent au préalable être communiquées à la CoAQ MA.

La version allemande des directives d'application du règlement d'examen de module M2 homéopathie fait foi.